

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

21 Septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, M-C. ROCH, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, A. HERRING, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, M. GALLET, M. GRENIER, D. GANNE, D. ROSA, H. GRANGE, P. GUINOT, J. DAZIN, M. LEBOLD, A. BOUSSER, L. VAUTHIER, G. MASRARI, Michèle GALLET
Absent : M. FOURNIER

Absents excusés : F. KHIAR, V. KRYK, L. ROCHAS

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, V. KRYK à O. GUICHARD, L. ROCHAS à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

1. Instances – Présentation des membres siégeant dans les organismes extérieurs à la CAPG désignés en Conseil communautaire le 3 septembre 2020 (information)

2. Instances – Présentation des membres siégeant dans les organismes extérieurs au SIVOM désignés en comité syndical le 16 septembre 2020 (information)

3. Instances – Désignation des membres qui siégeront aux commissions de la CAPG et du SIVOM de l'Est Gessien – Ce point ne donne pas lieu à délibération

4. Instances – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean-François OBEZ, Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ont été invités à une réunion préparatoire à l'élaboration de ce règlement intérieur. Cette réunion s'est déroulée le 11 septembre 2020.

Le règlement fixe toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal. Le règlement tel qu'il est proposé est inspiré des propositions faites par l'association des Maires de France et adapté aux particularités, aux spécificités d'Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint

5. Instances – Désignation des membres du comité consultatif du CPINI d'Ornex

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompier volontaires est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompier volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompier volontaires du corps communal, sur les changements de grade autres que l'avancement aux grades de commandant, de lieutenant-colonel et de colonel. Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal. Il étudie les dépenses du CPINI, et ses activités courantes.

J.F. OBEZ, Maire, demande au Conseil municipal d'élire quatre conseillers municipaux titulaires et deux suppléants pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompier volontaires du CPINI sachant que le Maire préside de droit ce comité consultatif.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- DESIGNER les 4 membres titulaires suivants :

- W. DELAVENNE
- M. GIRIAT
- Michèle GALLET
- G. MASRARI

- DESIGNER les 2 membres suppléants suivants :

- C. BIOLAY
- P. GUINOT

6. Instances – Comité technique de la Régie des eaux – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé les statuts de la régie des eaux des gessiennes. Cette régie a en charge la gestion des services eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Les statuts de la régie des eaux gessiennes, dans le chapitre II, créent un comité technique consultatif, opérationnel depuis janvier 2017. Il se réunit environ une fois par mois pour se prononcer, par avis simple, sur toutes les questions relevant de la compétence de la Régie.

Vu le courrier de monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des eaux gessiennes du 9 juillet 2020, sollicitant la désignation d'un représentant de la commune d'Ornex au sein du comité technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la communauté de communes de Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des eaux Gessiennes,

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour y siéger.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. DELAVENNE Willy pour être titulaire, et celle d'Yves DUMAS pour être suppléant.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la désignation de monsieur Willy DELAVENNE pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la régie des eaux gessiennes, en qualité de membre titulaire
- **VALIDE** la désignation d'Yves DUMAS pour représenter la commune d'Ornex au sein du comité technique de la régie des eaux gessiennes, en qualité de membre suppléant
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des eaux Gessiennes.

7. Finances – Demande de subvention au titre de la dotation territoriale (financement du Département) - Charbonnière

Vu le contexte de l'opération

Depuis 2015 une OAP prévoit le développement du secteur de Charbonnières sous forme d'une gendarmerie et de 150 logements dont 30% de logements sociaux. Les travaux de ces deux opérations d'envergure ont commencé fin septembre 2018.

Le périmètre comprend plusieurs projets structurants, décrits dans l'OAP du nouveau PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui sont déterminants dans le cadre de cette étude, et qui sont les suivants :

Les projets liés à la structuration des déplacements tous modes concernant le quartier de charbonnière

- Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service sur l'axe Gex – Ferney Voltaire (BHNS) ;
- Assurer le maillage fonctionnel tous modes avec le réseau viaire existant et projeté ;
- Prévoir un espace de rencontre accessible en mode doux, dans un espace paysager et apaisé ;
- Ajout d'un arrêt BHNS sur le périmètre d'étude sous Maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Les projets d'équipements publics sur le quartier de charbonnière

- Réhabilitation/Accessibilité / Agrandissement de la Mairie (travaux achevés en 2020)
- Construction d'une gendarmerie sous Maitrise d'ouvrage du SIVOM de l'est gessien (travaux achevés en 2020)
- Construction d'une crèche (10 berceaux) et de 10 places de stationnement sur le domaine public sous Maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (travaux en cours)
- Construction d'un collège de 600 à 800 élèves sous Maitrise d'ouvrage du Département de l'Ain (ouverture prévue à la rentrée 2024)

- Construction d'un gymnase sous Maitrise d'ouvrage du SIVOM de l'est gessien (ouverture prévue à la rentrée 2024)
- Implantation d'un espace public de rencontre de 1000 m²

Les projets d'habitat collectif

- Construction d'un projet immobilier « les grands chênes » de 153 logements, (travaux en cours)
- Construction de 28 logements associés à la gendarmerie (travaux achevé 2020)

La commune d'Ornex a réalisé avec le bureau d'étude URBATHEME, une étude d'aménagement globale de l'ensemble du quartier dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Ainsi deux tranches distinctes de travaux ont été définies.

Depuis janvier 2020, le cabinet UGUET, accompagne la commune dans la réalisation de la première phase d'aménagement.

Vu le descriptif des travaux

Les travaux de cette première phase comportent :

- L'aménagement du carrefour RD 1005/ rue de Bėjoud avec la création d'une voie centrale de tourne à gauche
- Le réaménagement du parking présent en bordure de RD 1005
- L'intégration d'un point de tri des déchets
- La remise en conformité du carrefour à feu tricolore, intégration des modes doux dans le fonctionnement du carrefour
- L'aménagement une voie mixte piéton cycle pour la liaison avec la Véloroute GEX/FERNEY et la Voie Verte des Tattes le long de la rue de Bėjoud et de la rue des charbonnières
- L'aménagement d'un point de collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés
- L'aménagement du parvis et du parking existant de la Mairie
- Le renforcement de la trame verte existante

Vu le cout de l'opération

L'estimatif sommaire de l'ensemble de l'opération est de 983 736.00 euros HT, et le plan de financement à la date de la présente délibération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux	983 736 €	DETR (Préfecture de l'Ain) sur partie voie piéton cycle	90 000 €
		Département (15%)	147 560 €
		Autofinancement	746 176€
Total	983 736 €	Total	983 736 €

Ce projet se réalisera dans le courant de l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès du département de l'Ain, au titre de la Dotation territoriale.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation territoriale au Département de l'Ain selon de plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux d'aménagement du quartier de charbonnière - Tranche 1	983 736,00 €	Etat (DETR) 50% des travaux des cheminements cyclables	90 000 €
		Département de L'AIN (Dotation territoriale)	147 560 €
		Autofinancement	746 176€
Total	983 736,00 €	Total	983 736,00 €

- DIT que la recette sera inscrite au BP 2021.

8. Finances – Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement territorial 2021 pour le Patrimoine bâti (financement du Département) – Eglise / Cure

Vu le contexte de l'opération

L'église d'Ornex, dont il est fait mention pour la première fois en 1153, est un témoin parlant de l'histoire d'Ornex.

Le clocher ou campanile, construit vers la fin du XVème siècle, a été démoli en 1873. Il fut reconstruit dans sa forme actuelle dans les années 1816-1818.

Une porte à arche de molasse moulurée communique avec la Cure construite au début du XVIème siècle et qui fut tour à tour vendue et revendue avant de revenir à la commune en 1843.

D'importants travaux de rénovation ont été entrepris dans les 30 dernières années sur le bâtiment de l'église. En revanche, la charpente de l'église et toute la partie de bâtiment qui abrite la Cure, présentent des défauts visibles et évident de structure sur l'ensemble des éléments en bois (charpentes, solivage et plancher) et sur une partie du gros œuvre.

La commune d'Ornex a missionnée le bureau d'étude Annecy Structure, spécialisé dans les analyses de résistance et l'établissement de diagnostic sur des bâtiments de cette nature. Un rapport diagnostic a permis de définir la nature des travaux à entreprendre à moyen terme afin d'assurer la sauvegarde du bâtiment.

Vu le descriptif des travaux

- 1- Le renforcement de la charpente de l'église : Mise en œuvre de poutres bois qui auront pour rôle de supporter les sommiers du plancher et renforcement des assemblages des fermes.
- 2- Le remplacement complet de la charpente et de la couverture de la cure : l'ensemble de la charpente de la cure et de l'annexe sera à déposer et à remplacer. Il en est de même pour la couverture. En effet la charpente bois de la cure est en très mauvais état. Une réparation ou un renforcement de la charpente dans ces conditions n'est donc pas envisageable, sa pérennité ne pouvant être garantie.
- 3- Le renforcement ou la reconstruction des planchers de la cure (zone « cuisine ») afin de pouvoir garantir la sécurité des biens et des personnes.
- 4- Renforcement des planchers du rez-de-chaussée : renforcement par l'ajout de poteaux, qui devront être fondés.
- 5- Traitement de l'ensemble des bois avec un produit insecticide et fongicide de classe 2.

- 6- Rénovation du complexe d'isolation sous plancher pour garantir une bonne étanchéité à l'air du bâtiment.
- 7- Reprise de l'ensemble des chainages de l'église et de la cure. Certains murs sont en mauvais état, avec des pierres complètement descellées (principalement en tête), des enduits se détachant et des fissures importantes par endroit.
- 8- Création de fondations au sous-sol afin de supporter les poteaux ajoutés pour le renforcement des plancher du RdC.

Vu le coût de l'opération :

L'estimatif sommaire de l'ensemble de l'opération est de 354 773 euros HT.

	Montant HT	Montant TTC
Eglise et cure		
Gros œuvre	75 349,00 €	90 418,80 €
Charpente / couverture	218 344,00 €	262 012,80 €
Plancher bois	61 080,00 €	73 296,00 €
TOTAL	354 773,00 €	425 727,60 €

Ce projet se réalisera dans le courant des années 2021 et 2022. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès du département de l'Ain, au titre du soutien à l'investissement territorial 2021 pour le Patrimoine bâti.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement territorial 2021 pour le patrimoine bâti au Département de l'Ain selon de plan de financement suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux de rénovation de la charpente et des planches de la Cure/Eglise	354 773 €	DSIL (10%)	35 477 €
		Département de l'Ain (30%)	106 432 €
		Autofinancement	212 864 €
Total	354 773 €	Total	354 773 €

- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2021.

9. Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL (financement de l'État) pour la préservation du patrimoine historique et culturel classé ou non classé - Eglise / Cure

Vu le contexte de l'opération

L'église d'Ornex, dont il est fait mention pour la première fois en 1153, est un témoin parlant de l'histoire d'Ornex.

Le clocher ou campanile, construit vers la fin du XVème siècle, a été démoli en 1873. Il fut reconstruit dans sa forme actuelle dans les années 1816-1818.

Une porte à arche de molasse moulurée communique avec la Cure construite au début du XVIème siècle et qui fut tour à tour vendue et revendue avant de revenir à la commune en 1843.

D'importants travaux de rénovation ont été entrepris dans les 30 dernières années sur le bâtiment de l'église. En revanche, la charpente de l'église et toute la partie de bâtiment qui abrite la Cure, présente des défauts visibles et évidents de structure sur l'ensemble des éléments en bois (charpentes, solivage et plancher) et sur une partie du gros œuvre.

La commune d'Ornex a missionné le bureau d'étude Annecy Structure, spécialisé dans les analyses de résistance et l'établissement de diagnostic sur des bâtiments de cette nature. Un rapport diagnostic a permis de définir la nature des travaux à entreprendre à moyen terme afin d'assurer la sauvegarde du bâtiment.

Vu le descriptif des travaux

- 1- Le renforcement de la charpente de l'église : Mise en œuvre de poutres bois qui auront pour rôle de supporter les sommiers du plancher et renforcement des assemblages des fermes
- 2- Le remplacement complet de la charpente et de la couverture de la cure : l'ensemble de la charpente de la cure et de l'annexe sera à déposer et à remplacer. Il en est de même pour la couverture. En effet la charpente bois de la cure est en très mauvais état. Une réparation ou un renforcement de la charpente dans ces conditions n'est donc pas envisageable, sa pérennité ne pouvant être garantie.
- 3- Le renforcement ou la reconstruction des planchers de la cure (zone « cuisine ») afin de pouvoir garantir la sécurité des biens et des personnes.
- 4- Renforcement des planchers du rez-de-chaussée : renforcement par l'ajout de poteaux, qui devront être fondés.
- 5- Traitement de l'ensemble des bois avec un produit insecticide et fongicide de classe 2.
- 6- Rénovation du complexe d'isolation sous plancher pour garantir une bonne étanchéité à l'air du bâtiment.
- 7- Reprise de l'ensemble des chainages de l'église et de la cure. Certains murs sont en mauvais état, avec des pierres complètement descellées (principalement en tête), des enduits se détachant et des fissures importantes par endroit.
- 8- Création de fondations au sous-sol afin de supporter les poteaux ajoutés pour le renforcement des plancher du Rdc.

Vu le coût de l'opération :

L'estimatif sommaire de l'ensemble de l'opération est de 354 773 euros HT

	Montant HT	Montant TTC
Eglise et cure		
Gros œuvre	75 349,00 €	90 418,80 €
Charpente / couverture	218 344,00 €	262 012,80 €
Plancher bois	61 080,00 €	73 296,00 €
TOTAL	354 773,00 €	425 727,60 €

Ce projet se réalisera dans le courant des années 2021 et 2022. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès du département de l'Ain, au titre du soutien à l'investissement territorial 2021 pour le Patrimoine bâti.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (financement de l'État) pour la préservation du patrimoine historique et culturel classé ou non classé selon de plan de financement suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux de rénovation de la charpente et des planches de la Cure/Eglise	354 773 €	DSIL (10%)	35 477 €
		Département de l'Ain (30%)	106 432 €
		Autofinancement	212 864 €
Total	354 773 €	Total	354 773 €

- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2021.

10. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la structuration des services et de l'organigramme à la croissance de la population de la commune, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

- **Pour les services techniques :**

Les surfaces d'espaces verts à entretenir sont en augmentation constante. Les aménagements successifs de voies piéton cycle, les nouveaux espaces de jeux, aires de détente, espaces naturels, etc., nécessitent d'augmenter le temps de travail des agents, et donc de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint technique à temps complet (35h).

- **Pour le service enfance jeunesse**

Au vu des effectifs scolaires dans les écoles maternelles d'Ornex, chacune des deux écoles a demandé la création de poste d'ATSEM. A l'école de Villard, le poste est pourvu par une animatrice, qui a le diplôme lui permettant d'exercer les fonctions d'ATSEM, et qui en a formulé le souhait.

A l'école des bois, le poste est à pourvoir, et il est proposé au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour un temps de travail de 20H hebdomadaire.

L'un des deux postes sera supprimé après le recrutement.

- **Pour le service accueil population / Relation aux usagers :**

L'organigramme de la commune évolue, et le comité technique a validé la création d'un poste d'encadrement intermédiaire en lieu et place de celui d'un adjoint administratif. Le responsable des relations aux usagers aura en charge la gestion des services accueil, état civil, élection, social. Compte-tenu des responsabilités qui seront les siennes, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui va être libéré début novembre sera supprimé du tableau des effectifs avant la fin de l'année 2020.

Afin d'assurer un recrutement le plus large possible en nombre de candidats, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- un poste de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2021
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2021
- Les postes qui n'auront pas servi à la nomination de l'agent seront supprimés du tableau des effectifs au plus tard début 2021.

Avant de pourvoir à ce recrutement, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, afin de pallier au départ de l'agent d'accueil en poste. Ainsi il est proposé au conseil municipal de créer :

Un poste d'adjoint administratif, en accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h) pour la période de 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

- **Pour la Direction générale**

Le poste de DGA n'a jamais été pourvu depuis le départ de l'agent en juillet 2019. Ce poste de cadre est indispensable au suivi budgétaire et comptable de la collectivité, et au remplacement de la DGS en son absence.

Un poste d'attaché territorial est créé au tableau des effectifs. Il est proposé de le conserver et de l'utiliser pour pourvoir ce poste.

- **Pour le service de police municipale**

Le service de police municipale doit être renforcé afin d'assurer plus de présence sur le terrain, et une meilleure visibilité pour les habitants. Le service est actuellement composé d'un ASVP et d'un agent de police municipale, responsable du service. Il est proposé de créer un nouveau poste d'agent de police, qui viendra compléter l'équipe, sous la responsabilité de l'agent actuellement en poste.

Afin d'assurer un recrutement le plus large possible en nombre de candidats, Il est donc proposé au Conseil municipal de créer :

- Un poste de gardien-brigadier à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021
- Un poste de brigadier- chef principal à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2020
- **CRÉÉ** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020
- **CRÉÉ** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2020
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2021
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2021
- **CRÉÉ** un poste de gardien-brigadier à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021
- **CRÉÉ** un poste de brigadier- chef principal à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2021
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif, en accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h) pour la période de 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.
- **DIT** que ces postes seront inscrits au BP 2020 et 2021 au chapitre 12.

11. Marchés public – Constitution de la commission d’appel d’offres

La création d’une commission d’appel d’offre (CAO) est obligatoire pour les marchés publics qui requièrent une procédure formalisée. Son rôle est d’examiner les candidatures et les offres, éliminer les offres non conformes, choisir l’offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché au vu d’une proposition de classement réalisée par le pouvoir adjudicateur. La CAO est par conséquent investie d’un pouvoir de décision.

En application de l’article L 1411-5 du CGCT, celle-ci doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- De l’autorité habilitée à signer ou son représentant, Président, soit Monsieur le Maire, Jean-François OBEZ ;
- De 5 membres titulaires et de 5 suppléants issus de l’assemblée délibérante et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. **Le dépôt de ces listes, comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, devra être effectué au plus tard en début de séance.**

Le remplacement d’un membre titulaire élu est effectué par un des suppléants élus, de la même liste. Chaque membre a voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu’une liste se trouve dans l’impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, sur invitation du Président de la CAO :

- Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

Peuvent participer, avec voix consultative, par désignation du Président de la CAO :

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l’objet du marché public.

La CAO est constituée pour la durée du mandat.

Après dépôt d’une liste, et après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** la CAO dans les conditions précitées ;
- **DIT** que J-F. OBEZ est Président de cette commission
- **PROCEDE** par vote au scrutin public (à la demande du quart des membres présents), à l’élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants, en plus de J-F. OBEZ, Président.
- **DESIGNE**, après le vote, les membres suivants comme titulaires : M. GIRIAT, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, F. KHIAR
- **DESIGNE**, après le vote, les membres suivants comme suppléants : M. GALLET, D. GANNE, M. FOURNIER, M. GRENIER, P. GUINOT

12. Marchés publics – Classement de la procédure de consultation pour le marché d’acquisition d’un véhicule électrique sans suite

La commune a défini le besoin d’équiper le service administratif de la commune d’un véhicule supplémentaire, afin d’assurer le transport des agents dans leurs missions quotidiennes et dans leurs déplacements en formation.

Ainsi, une consultation a été lancée afin d’acquérir un véhicule 5 places électrique.

La publicité a été faite sur la plateforme des marchés publics de l’Ain et sur le site internet de la Commune, le 15 mai 2020.

La date limite de réception des plis était le 19 juin 2020 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés en Mairie :

- L'offre de PEUGEOT est considérée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique car « elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète » (absence de l'acte d'engagement, DC1, DC2 et attestations fiscales et sociales)
- Les deux autres offres reçues sous format papier sont rejetées car leur transmission ne respecte pas l'article 6 du règlement de consultation.

Lors de la commission, du 6 juillet 2020 la Commission MAPA propose de classer la procédure sans suite en se référant à l'article R 2185-1 du Code de la Commande publique, puisque un seul pli infructueux a été reçu.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Mairie à classer sans suite la procédure adaptée pour le marché d'acquisition d'un véhicule électrique.

13. Marchés publics – Attribution du marché de nettoyage des locaux municipaux

Le présent marché a pour objet des prestations de service de nettoyage des locaux de la commune d'Ornex.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont le montant est compris entre 50 000 euros et 90 000 euros HT par an. Il est décomposé en deux lots :

Le lot 1 a pour objet le nettoyage des locaux de la commune dont la liste est la suivante :

- Ecole des Bois, rue de Béjoud
- Ecole de Villard, route de villard
- Salle René Lavergne, rue de Béjoud
- Salle plurivalente, route de Villard
- Mairie, rue de Béjoud
- Sanitaire public automatique, place de l'église

Le lot n°2 a pour objet le nettoyage des vitreries spécifiques, y compris les châssis, les tablettes et les dormants, soit 657 m².

Ainsi, une consultation a été lancée.

La publicité a été faite sur la plateforme des marchés publics de l'Ain le 2 juillet 2020, sur le site internet de la Commune d'Ornex le 2 juillet 2020 et au BOAMP le 3 juillet 2020.

La date de limite de réception des offres était le 21 août 2020 à 18h.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations Le prix sera noté sur 4 points par application de la formule suivante : = (offre moins distante / offre du candidat) x 4 La note minimale est de 0/4.	40 points
2- La valeur technique : Sous-critère 1 : Qualité de la prestation (40%) <ul style="list-style-type: none"> - Références du candidat pour des prestations équivalentes, - Nombre de personnes mises à disposition pour la prestation Matériel utilisé, - La qualité des produits sera analysée à partir des fiches techniques et 	60 points

<p>notamment au regard du développement durable pour lequel seront notamment examinés les facteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Biodégradabilité, * Pourcentage de produits naturels, * Facteur de risques (R). <p>- Méthodologie : procédé de mise en œuvre des prestations et de l'organisation du suivi des prestations, de la vérification de la qualité et de la communication avec les usagers des locaux</p> <p>Sous-critère 2 : Insertion sociale (20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social et formation du personnel - Contrôle qualité mis en place, - Gestion managériale au sein de l'entreprise 	
--	--

Pour le Lot N° 1

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale,
1	RESEAU SERVICES ONET Contact : CARRE GREGORY ✉ gcarre@onet.fr ☎ 0478384949 Adresse : CHE DEPARTEMENTAL 12 69360 SOLAIZE France
2	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE Contact : MOKNI ALI - ✉ contact@lpnomni.fr ☎ 04-74-21-69-69 Adresse : RUE DU THIOUDET 01960 PERONNAS France

Critère n°1 : Prix des prestations après négociation :

	Montant HT	Montant TTC
ONET	57 185.67 euros HT	68 622.80 euros
LPN	61 231.84 euros HT	73 478.21 euros

	Note pondérée
ONET	40.00
LPN	37.30

Critère n°2 : Valeur technique après négociation :

Elle est analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie

Critère n° 2	ONET	LPN
Note attribuée /60	47	42

Classement des offres :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	ONET	LPN
Critère n°1	40	40	37.3
Critère n°2	60	47	42
TOTAL	100	87	79.3

Il apparaît, après analyse que l'offre la mieux-disante pour le lot 1 est celle de l'entreprise ONET. Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le marché.

Pour le Lot N°2

Un pli a été reçu dans les délais impartis, sa candidature a été jugée recevable.

1	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE Contact : MOKNI ALI - ✉ contact@lpnomni.fr ☎ 04-74-21-69-69 Adresse : RUE DU THIOUDET 01960 PERONNAS France
----------	---

Critère n°1 : Prix des prestations :

	Montant HT	Montant TTC
LPN	1 833.00 euros HT	2 199.60 euros TTC

	Note pondérée
LPN	40.00

Critère n°2 : Valeur technique après négociation :

Elle est analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie

Critère n° 2	LPN
Note attribuée /60	45

Classement des offres :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	LPN
Critère n°1	40	40
Critère n°2	60	45
TOTAL	100	85

Il apparaît, après analyse que l'offre la mieux-disante pour le lot 2 est celle de l'entreprise LPN. Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 11 septembre 2020, qui s'est prononcée favorablement à cette attribution, et après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux LOT 1 nettoyage des bâtiments avec l'entreprise ONET, pour un montant total de 57 185.67 euros HT soit un montant de 68 622.80 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux LOT 2 nettoyage des vitreries spécifiques avec l'entreprise LPN, pour un montant total de 1 833.00 euros HT soit un montant de 2 199.60 euros TTC
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

14. Urbanisme – Dénomination de rue de la voirie du projet PRIAMS « Les Grands Chênes »

La promotion des grands chênes contient une voie centrale au projet qui comprendra l'ensemble des adresses du projet. Cette voie est privée, et n'a pas vocation à devenir publique dans l'immédiat.

Cependant, il est proposé au Conseil municipal, d'émettre un souhait quant à la dénomination de cette rue, et de la formuler par voie de délibération.

Il est proposé que cette rue soit dénommée l'« Allée de la Courterée », pour rappeler le nom historique du quartier dans lequel se trouve la promotion immobilière, la « Courterée ».

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la proposition de dénomination d'« Allée de la Courterée »
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette délibération exécutoire à Priams ou à la copropriété pour leur demander de procéder à la dénomination de cette rue par le nom proposé « Allée de la Courterée ».

15. Foncier – Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées par la commune et conclues par actes administratifs, d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer le bon déroulement des procédures.

L'objet de cette délibération est de valider le fait, que lorsque la commune procède à des acquisitions foncières par actes administratif, il n'est pas nécessaire pour la commune de vérifier que les bien acquis soient grevés d'hypothèque ou d'autres charges.

En effet, cette démarche nécessite un acte notarié, et l'article **R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui prévoit que « *Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.* »

De plus, l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la Rubrique 5 relative aux opérations portant sur les « *Acquisitions d'immeubles et opérations complexes* »

L'article 5112122 stipule : « Cas de l'immeuble qui est grevé de charges : Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le conservateur des hypothèques dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : - la publication de l'acte translatif de propriété, ou- deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

a) Paiement du prix de vente : Certificat de radiation délivré par le conservateur des hypothèques, quittance authentique, autre acte notarié ou décision de justice portant mainlevée (3) (4).

(3) Toutes les justifications visées ci-contre sont produites en original. Toutefois, lorsque ces pièces ont été déposées au rang des minutes d'un notaire, il peut être suppléé aux originaux par production d'une expédition de l'acte de dépôt et des copies délivrées in extenso par l'officier ministériel.

(4) Les documents ne sont produits par l'ordonnateur que s'ils lui ont été fournis par le vendeur ; lorsque ces documents ne sont pas produits, la situation hypothécaire est réputée établie au regard du vendeur par les énonciations de l'état délivré par le conservateur des hypothèques.

b) Consignation du prix de vente : Décision prescrivant la consignation.

c) Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros (5).

(5) Cette décision relève du directeur pour les établissements publics de santé, et de l'organe délibérant dans les autres cas. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : **Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur. »**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de renoncer aux formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700€, et ce comme la réglementation le permet. Les 7 700 € se réfèrent au montant des droits réels immobiliers qui grèvent le bien à acquérir (privilèges et hypothèques), et pas au montant de la transaction immobilière ou foncière à payer par la collectivité. Cette décision permettra aux vendeurs d'alléger leurs frais, et ainsi de ne pas faire blocage aux transactions à passer avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le principe de la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsque le montant des privilèges et hypothèques n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 9 juillet jusqu'au 14 septembre 2020.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Date Emission	Montant HT
LEROY MERLIN	ACHAT DE PLINTHE CHANTIER ECOLE DES BOIS REFECTION DES SOLS	14/09/2020	664.17
E2S	CHANGEMENT DES FILTRES CTA MISE EN CONFORMITE ECOLE DE VILLARD	14/09/2020	1098.53
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL SEPTEMBRE	11/09/2020	2310.00
NATIXIS	ACHAT CHEQUES DE TABLE SEPTEMBRE	09/09/2020	3076.00
ASS MAIRES	ACHATS 6000 MASQUES	09/09/2020	1440.00
NOTAIRES	DECOMPTE ACHAT APPARTEMENT AU GENEVE (ARDIRI)	09/09/2020	722.07
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DE VILLARD CONSOMMATION JUILLET	07/09/2020	3007.76
EUROFEU	MAINTENANCE 2020 BLOCS AUTONOME	07/09/2020	1477.02
AVIVA	ACHAT CUISINE MAIRIE SALLE DE REPOS	07/09/2020	4431.73
BUREAU VERITAS	CONTROLE DESAMIANTAGE ECOLE DES BOIS	07/09/2020	1640.00
FOUSSIER LBA TH	INSTALLATION DE SERRURES EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE	07/09/2020	1722.10
ENEDIS	RACCORDEMENT VIDEOPROTECTION	07/09/2020	1041.00
CIDEM	MISE AU NORMES DU RESEAU INFORMATIQUE ECOLE DE VILLARD	07/09/2020	790.00
CIDEM	REPLACEMENT FIREWALL DANS SA TOTALITE ECOLE DE VILLARD	07/09/2020	1055.00
LOXAM	LOCATION MINI PELLE POUR ENLEVER LES FONDATIONS DU CHALETS DETRUIT PLACE DE L'EGLISE	07/09/2020	449.47
ATELIER 111	MAINTENANCE POUR SITE ORNEX DU 1 OCTOBRE 2020 AU 31 SEPTEMBRE 2021	07/09/2020	960.00
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE FEUX TRICOLORES HANGAR COMMUNAL SALLE POLYVALENTE TENNIS CLUB	03/09/2020	966.45
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	03/09/2020	1828.62
POINT.P	ACHAT D'UNE ECHELLE DE TOIT ET DE CROCHETS	03/09/2020	408.60
DIRECT FOURNITU	ACHAT D'UNE SCIE A ONGLET RADIALE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	03/09/2020	482.00
VANDEVOORDE Bru	REMBOURSEMENT AVANCE APPARTEMENT 137 RUE DE VILLARD	03/09/2020	700.00
CDG DE L AUDE	COUT LAUREAT CONCOURS AGENT MINA HAMAD	03/09/2020	791.64
OFFICE LEMAN	ETAT DE FRAIS ACHAT APPARTEMENT ARDIRI LE GENEVE	02/09/2020	4015.49
MICHAUX	ACHAT DE FOURNITURES POUR ACCUEIL DE LOISIRS	01/09/2020	959.09

SR DAUPHINE SAV	CONTRAT VERIFICATION ET SUIVI INSTALLATION DE SECURITE ECOLE DE VILLARD	31/08/2020	572.87
NATURE ET TRAVA	MISE AUX NORMES CLOTURE COURS DE L'ECOLE DES BOIS	31/08/2020	8099.20
BEGUET ENSEIGN	FOURNITURE ET POSE FILM ADHESIF RESTAURATION ECOLE DE VILLARD	31/08/2020	684.00
COUGNAUD	FOURNITURE POSE ET LOCATION STRUCTURE MODULAIRE ET ENLEVEMENT MAIRIE PROVISOIRE JUILLET 2020	31/08/2020	5811.28
CCPG	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE DE JUILLET 2020	31/08/2020	6598.05
POSTE	AFFRANCHISSEMENT JUILLET	10/08/2020	540.37
CIDEM	CONNEXION RESEAU INFORMATIQUE NOUVELLE MAIRIE	10/08/2020	6405.00
CIDEM	REALISATION STATION ACCUEIL MAIRIE ET SYSTEME AUTONOME DE PRESENTATION CONFERENCE	10/08/2020	1892.00
NATIXIS	ACHAT CHEQUES DE TABLE AOUT	10/08/2020	3044.00
DIRECT FOURNITU	ACHAT D'UN COMPRESSEUR MOBIL 200L	04/08/2020	936.23
GALLIA	REALISATION D'UN SOCLE POUR LA MISE EN PLACE DU PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE DE LA MAIRIE	24/07/2020	1408.00
GROUPE FORCES	FORMATION CACES NACELLES PIERRE HERVIEU ET PIERRE ROGUE	23/07/2020	1480.00
UFCV	FORMATION GENERALE Bafa DU 5 HUILLET AU 12 JUILLET AGENT DA SIVLA VICTORIA	22/07/2020	549.00
DIRECT COLLE-01	ACHAT DE POUBELLES POUR LES ECOLES CRISE SANITAIRE COVID 19	10/07/2020	1518.00

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 19 octobre 2020.

La séance est levée à 21h05

Le Maire
J-F. OBEZ

